

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121301-DE



Date de convocation : 24 novembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 4

Mme Lovera, M. Aléo,

M. Irlès, M. Martinez

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121301

Concession de service public pour la gestion de cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry - Approbation du contrat de concession et choix de l'attributaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°23032733 du 27 mars 2023 approuvant le principe du recours à la concession de service public comme mode de gestion du cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 20 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité social technique, réuni le 7 février 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 12 octobre 2023 ;

Vu le rapport du Maire, annexé à la présente délibération, présentant l'analyse des propositions négociées des candidats, les motifs du choix du candidat pressenti, et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession ;

Vu la transmission des pièces du dossier aux élus municipaux, en date 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Sport - Culture - Animation », rendu le 20 novembre 2023 ;

La Commune dispose sur son territoire d'un cinéma, construit en 2005 au sein de l'espace culturel Saint-Exupéry et disposant d'une salle de 175 places et d'une autre salle de 75 places. Avec une fréquentation de l'ordre de 30 000 spectateurs par an, le cinéma de l'espace culturel Saint Exupéry, jusque-là géré par l'association AGPA sous la forme d'un contrat d'objectif participe pleinement au projet culturel de la Commune.

Afin d'optimiser la gestion de cette structure, la Commune souhaite désormais l'exploiter dans le cadre d'une concession de service public et elle en a acté le principe par délibération du 27 mars 2023.

Conformément à la procédure requise, à l'issue d'une première procédure de mise en concurrence infructueuse, la collectivité a initié une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables. La Commission de délégation de service public, saisie pour arrêter la liste des candidats admis à soumissionner, a analysé l'offre reçue et émis son avis le 12 octobre 2023. Une séquence de négociations avec le candidat a par la suite été menée le 16 octobre 2023. Le conseil municipal est par conséquent à présent saisi, sur la base du rapport de M. le Maire, pour approuver le choix du candidat et le contrat proposé.

Ce rapport présente la procédure mise en œuvre ainsi que la proposition de choix du candidat ARTEC comme attributaire de la future concession. Son offre ressort, en effet, comme très sérieuse et convaincante sur le plan technique et présente un bénéfice clair pour la collectivité. En outre, le candidat ARTEC développe une politique très détaillée et percutante sur les dimensions environnementales (économie d'énergie, réduction des déchets ...). Sur le volet financier, le montant final de la compensation sollicité par le candidat est fixé à la somme de 503 765 € pour toute la durée du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les termes du contrat de concession présenté en vue de la gestion du cinéma municipal de l'Espace culturel Saint-Exupéry à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans,
- **d'approuver** le choix de la société ARTEC comme attributaire de cette concession de service public,
- **d'arrêter** un montant cumulé de compensation nette retenue de 503 765 € pour toute la durée du contrat,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer ce contrat.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.